

LE PRÉVOYANT

PUBLIÉ PAR

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA

ORGANE OFFICIEL

SYSTEME DE COTISATION

VOLUME XVI.—No 4.

OTTAWA, ONT., DEC. 1911.

Abonnement \$1.00 par an.



Feu M. G. W. SEGUIN,
Président Général de l'Union St-Joseph du Canada.

Causerie sur l'Hygiène

Les maladies contagieuses sont celles qui se transportent d'un individu malade à un individu bien portant ; elles sont dues à des germes appelés microbes, qui ont la propriété de se reproduire avec une extrême facilité.

La contagion résulte soit du contact direct, soit du contact indirect, par l'intermédiaire de l'air, des eaux, du lait, des aliments, des vêtements, etc.

Au nombre des principales maladies contagieuses sont : la fièvre typhoïde, la variole, la rougeole, la scarlatine, la diphtérie, la tuberculose.

Les précautions à prendre pour se prémunir contre la contagion sont les suivantes : ne pas s'exposer au contact des malades, lorsqu'on est à jeun, faible ou fatigué ; éviter les endroits humides, chauds, malpropres ou mal ventilés, où naissent les épidémies ; se tenir le plus éloigné possible du lit d'un malade et n'en approcher que pour donner les soins voulus ; faire usage de désinfectants pour purifier l'air de la chambre d'un malade et pour détruire les germes de son linge ou des objets servant à son usage.

Il y a des gens qui ne croient pas à la contagion. Ils ont tort. La contagion existe parce que le microbe, être infiniment petit, a la vie et communique la maladie à l'être chez qui il se transporte. Mais, tous les individus n'ont pas la même réceptivité morbide ; en d'autres termes, tous les tempéraments ne sont pas également disposés à l'action du microbe. Tel organisme vigoureux pourra résister à la contagion la plus maligne, tandis que telle autre constitution délicate ou affaiblie par divers abus, attrapera toutes les maladies passant à sa portée.

ESCULAPE.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Monsieur Georges W. Séguin

Il n'est plus.....

Toujours la mort est une visiteuse importune, mais combien plus encore quand elle s'attaque à une sommité sociale ! Le deuil plane alors sur une famille nombreuse. Et, la tristesse règne en plus d'une demeure....

Par la mort de M. Georges W. Séguin, l'Union St-Joseph du Canada perd un président actif, dévoué, aimé. Le coup est d'autant plus formidable, qu'il arrive sans être attendu aucunement. Celui qu'il a plu au ciel de nous enlever était encore dans la force de l'âge : 48 ans. Doué d'une bonne constitution, il n'avait jamais été malade. Or, il a suffi d'une maladie de trois jours pour le coucher dans sa tombe !

Dans cette épreuve pénible, qu'il nous soit permis d'imposer silence à notre propre douleur, pour offrir à une famille éplorée l'expression de notre sympathie la plus vive et de nos condoléances les plus sincères. Plus que personne, nous avons été à même d'apprécier les hautes qualités de cœur et d'esprit du cher défunt, et nous réalisons l'immense perte que sa femme et ses enfants viennent de faire. Au nom de tous nos membres, nous leur souhaitons courage dans l'épreuve, résignation dans le malheur, confiance dans la miséricorde de Dieu.

A tous nos sociétaires, nous demandons la généreuse aumône de ferventes prières pour celui qui, en qualité de Président général de l'Union St-Joseph du Canada, les aimait comme un père.

M. G.W. Séguin était président général de l'Union St-Joseph du Canada depuis le mois d'août 1908. Avant d'arriver à la présidence, il avait rempli successivement les charges de censeur supérieur et d'auditeur supérieur.

Il était membre de la Société depuis plus de vingt-cinq ans, et lui prouvait son admiration en travaillant ardemment à son succès. C'était un mutualiste, mais un mutualiste catholique et canadien-français. Etendre la bienfaisante influence de la religion, accroître le prestige de la race canadienne-française, c'était sa double ambition. Et, ceux qui l'ont connu savent s'il était ardent à poursuivre un but et à mener à terme une entreprise. Il voulait transformer l'Union St-Joseph du Canada en un foyer de patriotisme. Et il a réussi ! Secondé dans ses efforts par des directeurs éclairés et patriotes, il a dirigé les énergies de la Société à la défense et à la sauvegarde des intérêts religieux et nationaux. Pour ne mentionner qu'une chose, l'œuvre du Centin Collégial, dont il a été l'inspirateur, restera à la louange de sa mémoire.

Natif de St-André Avellan, comté de Labelle, M. G.W. Séguin fit ses études commerciales à l'Université d'Ottawa. Ses débuts dans la vie furent modestes. Fils de ses œuvres, il devint plus tard percepteur des taxes de la ville d'Ottawa, président de l'Union St-Joseph du Canada, président de la Compagnie du Chemin de fer de la Rivière Petite Nation, trésorier de l'Association Canadienne-française d'Education d'Ontario.

Il est décédé, mercredi, le 6 décembre, à huit heures du matin, après trois jours de maladie. Une fluxion de poitrine a causé cette fin rapide.

Il laisse une épouse éplorée et cinq enfants, dont l'ainé, admis au sacerdoce l'an dernier, est actuellement à Rome pour y terminer ses études théologiques.

FABLE

LA MUTUALITE

Se montrer prévoyant
C'est loi de la nature ;
Et l'homme, en l'oubliant,
De la droite raison n'a cure.
Je n'en veux preuve avoir
Que le fait qu'on va voir.
Si l'histoire n'est pas de mise,
Que je sois battu sans remise !
Un homme avait femme et enfants
Qu'il chérissait extrêmement.
Il menait vie heureuse,
Sans avoir souvenir
De la capricieuse
Qui a nom : l'avenir.
Si la prévoyance de son épouse
Lui conseillait la mutualité,
Remède aux maux de la mortalité,
Il répondait d'une voix aigre-douce :
"A quoi bon ?
Je suis encore tout jeune homme,
Et vigoureux, ma foi, comme
Mirmillon."
Il n'est chêne que forte brise
Ne brise.
Un bon jour, attaqué par un rhume
entêté,
Notre présomptueux fut perdu de
Car l'ingrate phtisie [santé,
Se mit de la partie.
De sentir sa fin approcher,
Le mourant se prit à songer :
"Quitter la vie est pénible
A qui laisse une famille
Sans secours.
Aux beaux jours
Où régnait l'abondance,
J'eu le grand tort d'obéir à l'im-
prévoyance."

Morale de ceci,
Voici :
Tout homme sage
A la St-Joseph doit appartenir.
Aux jours d'orage
Vite elle va le secourir.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Bonne année !

x

Le succès permanent résulte de l'effort permanent.

x

Puisse 1912 être favorable à l'Union St-Joseph du Canada.

x

Ne dormons pas sur les progrès de l'an dernier ; visons toujours à mieux.

x

Si nous ne réussissons pas, prenons-nous en à nous-mêmes, et non à autrui.

x

Ce n'est pas tant ce que l'on fait, mais c'est la manière dont on le fait, qui est importante.

x

Tout agent doit avoir de l'énergie et de la confiance en lui-même, et son travail portera fruit.

x

Un membre d'une société mutuelle doit toujours travailler à augmenter l'effectif de sa société.

x

Que chaque membre prenne la résolution de faire admettre un nouveau membre dans la Société, en 1912.

x

Il y a plus de joie, à l'Exécutif, dans la réintégration d'un membre suspendu que dans l'admission d'un nouveau membre.

x

Il y a des victoires plus désastreuses que des défaites ; ainsi, faire admettre un mauvais risque dans la Société nuit grandement à celle-ci.

x

Semer une action, c'est récolter une habitude ; semer une habitude, c'est récolter un caractère ; semer un caractère, c'est récolter une destinée.

x

Jusqu'à date, les sociétés mutuelles d'Amérique ont payé l'énorme somme de \$2,000,000,000.00 de bénéfices à leurs membres ou aux héritiers de ceux-ci.

x

Les sociétés mutuelles sont susceptibles de deux croissances : accroître le nombre de leurs membres, accroître leur puissance financière. Les bonnes sociétés doivent viser à cette double croissance.

Nouveau Code

La nouvelle constitution de l'Union St-Joseph du Canada est actuellement sous réimpression. Nous espérons pouvoir en expédier des copies à nos conseils locaux dans un mois.

Voici, pour aujourd'hui, un bref résumé des changements apportés aux articles qui intéressent plus particulièrement les membres :

Admission

Pour être admissible dans la Société, il faut avoir au moins 16 ans révolus et ne pas avoir atteint 50 ans.

Anciennes Caisses

Les membres admis dans la Société avant le 1er septembre 1911 appartenant aux Caisses A, B, C, D, E, Bon Conjoint et Bon Mutuel, abolies par la Session fédérale de 1911, conservent les mêmes privilèges, droits, bénéfices et avantages dont ils jouissaient en vertu de ces caisses, en autant qu'ils ne sont pas modifiés par le Code actuel.

Les nouveaux taux d'assurance ne s'appliquent pas aux membres admis avant le 1er septembre 1911.

La cotisation mensuelle des dits membres admis avant le 1er septembre 1911 reste la même jusqu'au 1er septembre 1912, date à partir de laquelle ils paient trente centins additionnels à la caisse d'administration.

Bénéfices en maladie.

La contribution mensuelle à la caisse des bénéfices en maladie et au décès de l'épouse, est celle de l'échelle graduée du Code, soit 30 centins à 16 ans, 39 centins à 25 ans, 50 centins à 36 ans, etc. Cette échelle graduée est applicable immédiatement aux membres admis après le 1er septembre 1911, et sera applicable aux membres admis avant cette date, à partir du 1er septembre 1912.

Caisse d'Administration

Tous les sociétaires appartiennent à cette caisse et doivent y verser une contribution mensuelle de trente centins, quel que soit le montant de leur police.

Pour les sociétaires admis avant le 1er septembre 1911, cette contribution à la caisse d'administration n'est exigible qu'à partir du 1er septembre 1912.

Décès d'épouse.

La Société accorde à ses membres mariés, un bénéfice au décès de leur épouse, pourvu que celle-ci, si son mari n'a pas été admis dans la Société avant le 3 octobre 1906, subisse un examen médical sur la formule en usage à cet effet.

Dépenses des Conseils de District.

Les dépenses des Conventions et autres dépenses d'administration du Conseil de District sont à la charge du dit Conseil de District.

A cette fin, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année, l'Exécutif verse aux différents Conseils de District 20 centins pour chacun de leurs membres en règle au 1er mars et au 1er septembre respectivement.

Le présent dispositif entrera en vigueur au 1er septembre 1911 pour les membres admis depuis cette date, et au 1er septembre 1912 pour ceux qui ont été admis avant le 1er septembre 1911.

Jusqu'au 1er septembre 1912, les dépenses des Conseils de District sont payées au moyen d'un prélevé *per capita* sur les membres admis avant le 1er septembre 1911, cette taxe ne dépassant pas 50 centins par membre et payable en deux versements.

AVIS

Ottawa, 15 décembre 1911.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de janvier prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

Chronique Légale

A PROPOS DE TESTAMENT

Il arrive souvent que des sociétaires nous écrivent pour savoir s'ils doivent faire un testament pour disposer de leur police d'assurance.

Voici ce qui en est :

En vertu de la loi sur l'Assurance de vie, la disposition par laquelle un membre d'une société mutuelle désigne dans sa police d'assurance telle ou telle personne comme son bénéficiaire, est équivalente à la disposition testamentaire qui pourrait être faite au même effet. En d'autres termes, un sociétaire peut, dans sa police même, indiquer de la même façon que dans un testament, quel sera, quant aux bénéfices de cette police, son représentant légal.

Les membres assurés dans une société mutuelle ont parfaitement le droit de nommer qui ils veulent comme leur bénéficiaire, pourvu que, dans le cas d'un bénéficiaire non privilégié, la désignation soit faite de bonne foi. Il y a exception, dans la province de Québec, pour les femmes mariées ; elles ne peuvent constituer leur mari bénéficiaire de leur police que par testament.

Et, il est à observer qu'un testament notarié, dans la province de Québec, n'a pas besoin, à la mort de celui qui l'a fait, d'être vérifié par la Cour. Par contre, un testament olographe ou autre doit subir cette formalité assez coûteuse. Nous conseillons donc à nos membres qui font des testaments, dans la province de Québec, de les faire devant notaire. Cela leur coûtera quelque argent tout de suite, mais cela épargnera à leurs héritiers d'avoir à dépenser beaucoup plus d'argent pour vérification d'un testament par la Cour.

Il n'en est pas de même dans l'Ontario, où tous les testaments doivent être homologués, et où la femme a parfaitement le droit de s'assurer au bénéfice de son mari.

AVIS IMPORTANT

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

Conte de Noël

Minuit....

Tandis que des pas pressés se dirigent vers l'église, Pierre Ducos veille. L'œil fixé sur les jets de délicate fumée d'un cigare qui lui semble délicieux, il songe. Et un sourire de raillerie dédaigneuse erre sur ses lèvres, quand il pense à ces bonnes gens qui, tout à l'heure, à l'église, chanteront : "Il est né, le divin Enfant...." Pour lui, il y a longtemps que ces histoires-là ont vécu. Dame rumeur dit que ce n'est pas un dévot ; la vérité est que sa foi a sombré dans la lecture de Voltaire, Renan et autres écrivains du même acabit. Aussi ne souffre-t-il pas que, devant lui, on parle de choses qui concernent la religion : cela lui est insupportable. Que lui importe que Monsieur le Curé ait dit ceci ou cela ! Pourquoi lui casser les oreilles avec pareil charabia ? Libre à sa femme et à ses enfants d'aller à l'église ; mais qu'on ne le tracasse pas avec les remarques ou les enseignements du Curé....

Lorsqu'arrive la nuit de Noël, Ducos a l'habitude d'attendre patiemment que la messe de minuit soit finie, pour aller se coucher. Mieux vaut veiller, se dit-il, que d'être arraché du sommeil à tout instant par le carillon de l'église ou par les conversations animées des fidèles regagnant gaiement le logis pour le réveillon. Le fait est que Ducos ne se couche pas, parce qu'il sait qu'il ne pourrait fermer l'œil. Il a beau feindre l'indifférence religieuse, rire du culte catholique quand l'occasion s'en présente, se fâcher quand on parle devant lui des pratiques de dévotion, cela n'empêche pas une petite étincelle de foi de scintiller encore en lui. C'est une étincelle qui lui est un tourment, et que ni la lecture, ni le raisonnement, ni la volonté n'ont pu étouffer. Cette étincelle se ravive à chaque nuit de Noël, par les souvenirs que cette fête évoque.

Donc, tandis que sa femme est à l'église, Ducos, tout à l'heure sceptique, railleur, est devenu songeur au point de laisser même mourir son cigare. Il pense aux jours lointains où Noël était pour lui une fête si ardemment désirée, où il déposait ses bas dans la cheminée avec l'espérance que le petit Jésus lui apporterait jouets et bonbons,

où il vivait des moments d'infini plaisir en constatant que les jouets apportés par le petit Enfant-Dieu étaient bien ceux qu'il désirait....

Jamais Ducos n'avait daigné prêter attention aux cadeaux de Noël. C'était sa femme qui s'occupait de cela. Et lui, lorsque ses enfants disaient : "Regarde, papa, ce que le petit Jésus m'a apporté cette nuit", répondait machinalement : "Oui, oui, c'est beau, c'est bon". Est-ce caprice ? Cette nuit, cependant, assailli par des souvenirs d'enfance, l'idée lui vient d'aller jeter un coup d'œil dans la cheminée. Oh ! rien qu'un coup d'œil... Et comme il est seul à veiller, personne ne sera témoin de cette faiblesse.... Il se dirige donc vers la cheminée et l'inspecte méticuleusement. Il y voit les cadeaux destinés à chacun de ses enfants. Mais voyons, il n'y a rien pour l'aîné, ce garçonnet au regard intelligent, au caractère ferme, à la volonté robuste. Contrarié, Ducos de dire : "Aurait-il, par hasard, désobéi à sa mère, qui veut le punir en lui refusant son cadeau de Noël?... Il me faut en avoir la centaine. Regardons de plus près... Voilà bien le bas de René. Il renferme une enveloppe. Bon ! c'est la clé de l'énigme : les étrennes, pour être petites, peuvent n'en être que plus jolies.... Voyons..." Il ouvre l'enveloppe qui ne contient pas autre chose qu'une lettre. A sa grande surprise, il lit ce qui suit :

"Bon petit Jésus, je te remercie beaucoup des étrennes que tu mets dans la cheminée pour moi, tous les jours de Noël, cette année comme je sais écrire, comme tu vois, je veux le cadeau que papa ira à la messe comme maman, si tu ne me fais pas ce cadeau, j'aurai de la peine. Je t'aime, René Ducos."

Une larme tomba sur le papier à bordure d'or, dont s'était servi l'enfant.... L'étincelle de foi qui restait au fond du cœur de Ducos venait de jaillir en flamme. D'une main ferme, il ajouta à la lettre de son fils, les mots suivants : "Le petit Jésus t'accorde le cadeau demandé".

Et la mère, au retour de la messe de minuit, fut tout heureuse de constater que l'Enfant de la Crèche avait du même coup fait de magnifiques étrennes au père, à la mère et à l'enfant.

C. L.

A travers les journaux.

LA SUITE DE CARILLON

[De l'Action Sociale.]

On ne parle plus de la "victoire irlandaise de Carillon", parce que l'honorable M. Thomas Chapais lui a trop proprement rogné les ailes ; mais les fabricants de héros apocryphes ne se tiennent pas pour battus, et l'un d'entre eux vient d'entreprendre de verser les guerriers disponibles de la brigade irlandaise de Carillon dans le régiment des Zouaves pontificaux.

Nous lisons en effet dans les "Catholic Notes" du "Catholic Record", numéro du 11 novembre 1911, le savoureux paragraphe suivant :

"M. Thomas Noonan, de cette ville, (London, Ontario), est peut-être le seul homme en Canada qui ait fait partie de l'armée du Pape. Il fut enrôlé en Irlande, et fit la campagne sous le général Lamoricière. Il est encore vigoureux, plein de cœur, capable et désireux de reprendre les armes une fois de plus pour le Pape."

Nous sommes d'autant plus heureux de présenter M. Thomas Noonan à notre public, comme zouave pontifical, que ceux de sa race qui ont répondu à l'appel de Pie IX sont plutôt rares en Canada. Mais les quelque cent Canadiens-français, survivants des cinq cents qui répondirent jadis à l'appel du Pape, seront surpris d'apprendre qu'eux et leurs camarades défunts doivent rentrer dans le néant, parce qu'un ex-zouave du nom de Noonan existe au Canada.

Ils se sentent d'autant moins de goût pour cet anéantissement qu'eux aussi ont servi sous Lamoricière, sous Bec de Lièvre, sous Allet, sous Charette ; qu'eux aussi seraient prêts à répondre à un nouvel appel ; et que des centaines de vigoureux jeunes gens, formés et instruits par eux, perpétuent le souvenir de leur belle action, et se tiennent prêts à marcher sur leurs traces.

Si l'écrivain du "Catholic Record" qui, dans son naïf désir de hisser les siens sur un piédestal déjà occupé, a commis cette énormité, connaissait un peu ce qui se passe au Canada français, il saurait qu'aux jours des solennités nationales canadiennes-françaises les ex-zouaves pontificaux figurent toujours au premier rang avec leurs fils et imitateurs, tous revêtus du sobre et martial costume des défenseurs de Pie IX.

Il apprendrait encore beaucoup d'autres choses qui l'empêcheraient peut-être de faire sa petite part dans l'entreprise de ceux qui, ne pouvant nous faire disparaître du pays, voudraient au moins nous faire disparaître de l'histoire.

Mais il est à London.

UNE SUGGESTION

[De la Vérité.]

Un industriel de Québec, patriote aussi pratique qu'ardent, nous faisait hier cette importante suggestion :

"Nous, les industriels et les marchands canadiens-français, nous pourrions efficacement aider nos compatriotes d'Ontario dans leur campagne en faveur de la langue française. Nous faisons annuellement des affaires considérables dans Ontario. Il ne s'agit que de s'entendre, de se donner le mot d'ordre pour faire toutes nos affaires en français avec nos fournisseurs d'Ontario.

"On peut être assuré", ajoutait notre ami, "que les Anglais, avant tout hommes pratiques, comprendraient vite l'importance de l'enseignement du français dans leur province. Ainsi, par la force des choses, ces hommes d'affaires anglais deviendraient des partisans des écoles bilingues et seraient, pour nos compatriotes, des alliés précieux dans leur campagne en faveur de l'enseignement du français dans Ontario."

La suggestion de notre ami mérite d'être étudiée. C'est par les cornes qu'on prend le boeuf ; c'est par l'intérêt qu'on doit prendre l'homme moderne.

JUSTIN.

PAUVRES JEUNES GENS !

[Du Canado-Américain]

"Il y a des jeunes gens qui ne s'intéressent à rien. Parlez-leur de littérature : ils n'ont jamais rien lu. Signalez-leur une petite particularité scientifique ; évoquez devant eux les pages les plus glorieuses de notre histoire, rien ne vibre en eux ; ils demeurent là, passifs, étrangers à tout. Allez avec eux par les plaines et les bois. Efforcez-vous de leur faire comprendre ce qu'il y a de merveilleux dans le jeu de tonalité chaude que détermine le soleil de juin, ce qu'il y a de savamment mélancolique dans un crépuscule d'automne ; laissez la nuit envahir toute la nature et attendez l'heure où l'innombrable multitude des étoiles apparaîtra dans l'espace infini des cieux. Rien, toujours rien. Ce qui est gracieux, ce qui est profond et ce qui est beau ne les intéresse pas. Ils sont comme un miroir terni où ne vient plus se réfléchir l'image de rien. Observez-les dans la vie de chaque jour. Ils recherchent la compagnie de camarades que distingue la même absence d'aspirations. Avec eux, ils s'amuse à bruyamment, si pas toujours honnêtement. Le gros rire, l'abus des boissons, la fréquentation de théâtres qui, pour les satisfaire, devraient être toujours plus libres : voilà quasi leurs seules distractions, et encore quelquefois sont ce les moins coupables. Ah ! que je les plains, ces jeunes gens-là !"

Chronique Mutualiste

Considerations Generales

Les anciens membres et la caisse des malades

RÉDUITE à sa plus simple expression, la mutualité n'est, en somme, qu'un moyen compliqué par lequel des personnes se cotisent entre elles pour venir en aide à la veuve ou aux orphelins d'un ami décédé. Les sociétés mutuelles, comme les compagnies d'assurance d'ailleurs, commercent sur des pertes et non sur des gains. Aussi, ne font-elles jamais de profits. Dans la répartition de la perte annuelle d'une société, c'est-à-dire dans la perception des argents nécessaires pour venir en aide aux héritiers des sociétaires défunts, le mode le plus simple serait d'exiger de chaque membre le paiement de sa quote-part. Ce mode n'est pas pratique; il prête à sérieux inconvénient parce que les obligations d'une société mutuelle augmentent chaque année, avec cette conséquence que la cotisation mensuelle, pour combler les pertes, augmenterait continuellement. En principe, ce mode est parfait; dans la pratique, il n'est pas de mise, car les sociétaires auraient une grande répugnance à suivre la marche croissante de leur prime. Dès lors, il ne reste plus que le mode qui consiste à exiger, de chaque membre, telle prime fixe, plus ou moins élevée selon son âge, et susceptible d'alimenter suffisamment le fonds de réserve de la société.

D'après le calcul des actuaires, le coût d'une police d'assurance de mille piastres se répartit comme suit, selon l'âge de la personne au nom de qui elle est émise :

20 ans,	\$10.34 par année	ou	\$0.93 par mois.
30 "	13.96 "	" "	1.22 "
40 "	20.11 "	" "	1.76 "
50 "	30.98 "	" "	2.71 "

Une société qui base ses taux sur ceux du Congrès Fraternel est certaine de sa solvabilité, pourvu que sa table de mortalité soit identique à celle sur laquelle s'est appuyé le Congrès Fraternel pour faire ses calculs. Cette identité est difficile à établir, pour la bonne raison que toutes les tables de mortalité opèrent sur des moyennes: la moyenne de mortalité d'une société mutuelle peut correspondre à celle de la table du Congrès Fraternel, et la moyenne de décès peut, néanmoins, parfois être inférieure et parfois supérieure à celle de la table. Dans le premier cas il en résulte une augmentation, et dans le second une diminution du surplus réel de la société. Les tables de mortalité ne peuvent donc, à la vérité, que servir de base à comparaison.

Il n'est pas possible de fixer le degré de solvabilité d'une société mutuelle. Ce degré est le jouet non seulement de la moyenne d'âge et de la moyenne de décès de la société, mais encore de la valeur de ses risques. Telle société peut sembler vigoureuse, et cependant posséder, dans son sein, des éléments de faiblesse par le recrutement plus nombreux que choisi qu'elle fait ou qu'elle a fait. Il peut se passer des années sans que ces éléments de faiblesse trahissent leur présence; mais ils sont là quand même.

S'il nous est permis, après cet exposé d'idées générales, d'en venir à ce qui concerne l'Union St-Joseph du Canada, nous devons dire que sa moyenne d'âge très basse et sa moyenne de décès inférieure à celle de toute autre société, la mettent au premier rang des associations mutuelles. En outre, elle est très sévère dans le choix des risques, et impose des liens aux nouveaux membres qui ne fournissent pas un examen médical satisfaisant sous tous les rapports.

Ses taux sont actuellement ceux du Congrès Fraternel. La caisse de bénéfices en maladie et la caisse d'administration sont tout à fait séparées de la caisse d'assurance.

Il y a, certes, nombre de sociétés mutuelles dont l'échelle de contributions n'est pas aussi élevée que celle de l'Union St-Joseph du Canada. Reste à savoir si ces sociétés offrent à leurs membres toutes les garanties désirables. Certaines gens croient qu'il n'y a pas de risque à appartenir à une société mutuelle dont l'existence est tolérée par les gouvernements. Erreur. Les gouvernements exigent que les sociétés se conforment à la loi, mais ne leur font pas une obligation d'adopter telle ou telle échelle de taux, surtout si ces sociétés ont obtenu, avant la passation de la loi, un permis de faire affaire dans tel ou tel territoire. Ainsi, la prime exigible d'après la loi d'Ontario et d'après la loi de Québec n'est guère moindre que celle du Congrès Fraternel, mais beaucoup de sociétés font affaire dans l'une ou l'autre de ces provinces sans percevoir de leurs membres une prime aussi élevée. Et, ces sociétés, bien que tolérées par l'Etat, auront, dans un avenir prochain, à augmenter la cotisation de leurs membres, pour ne pas aller à la banqueroute. Elles peuvent se prévaloir de millions de réserve, mais ces quelques millions pâlissent vite devant les millions plus nombreux de leurs obligations.

Comme nous avons eu l'occasion de le laisser prévoir il y a un mois, décision a été prise par l'Union St-Joseph du Canada d'appliquer aux anciens membres, d'après l'âge auquel ils ont été admis dans la Société, l'échelle graduée des cotisations à la caisse de bénéfices en maladie.

En d'autres termes, les anciens membres qui paient actuellement une contribution de cinquante centins ou plus à la caisse des malades n'en paieront une que de trente centins ou à peu près,—selon leur âge d'admission,—après le 1^{er} septembre 1912.

Un membre admis en 1910, à l'âge de seize ans, paiera une contribution mensuelle de trente centins pour bénéfices en maladie, au lieu de sa cotisation présente de cinquante centins à la même caisse. D'un autre côté, il lui faudra payer trente centins à la caisse d'administration; mais l'augmentation réelle de sa cotisation totale ne sera, en somme, que de dix centins par mois.

Voilà la réforme dans ses grandes lignes. Nous aurons l'occasion, plus tard, de signifier à chaque ancien membre ce que sera exactement sa contribution mensuelle, après le 1^{er} septembre 1912. Chacun peut, cependant, en avoir une idée assez exacte en consultant l'échelle de la caisse de maladie, que nous publions dans une autre page. Il suffit, en tenant compte de l'âge d'admission, d'ajouter à cette échelle la contribution à la caisse d'assurance,—qui reste la même que par le passé,—et trente centins pour l'administration.

AU JOUR LE JOUR

ST-BONIFACE, MAN.

Mardi soir, le 21 novembre, avait lieu dans notre ville l'installation d'un conseil local de l'Union St-Joseph du Canada. Tous les membres, qui avaient été spécialement convoqués par le percepteur, M. Onésime Leclerc, répondirent à l'appel.

A huit heures précises, M. Eug. Sauvé, organisateur, accompagné de plusieurs membres de Winnipeg, firent leur entrée dans la salle, qui, pour la circonstance, avait été richement décorée de banderolles et d'inscriptions diverses.

M. Sauvé prit immédiatement le fauteuil présidentiel, et annonça que l'Exécutif avait bien voulu le déléguer comme officier-installateur de ce nouveau conseil si longtemps désiré, et que c'était avec empressement qu'il avait accepté l'honneur qui lui était fait.

Après avoir suivi les règles préliminaires, l'on procéda à l'installation des officiers suivants :

- Chapelain, Mgr F. A. Dugas ;
- Président, Paul Gagnon ;
- 1er vice-président, Dr G. A. Dubuc ;
- 2me vice-président, Iréné Benoit ;
- Secrétaire-receveur, Onésime Leclerc ;
- Trésorier, J. A. Charrette ;
- Visiteurs, U. Lambert et W. Desilets ;
- Commissaire-ordonnateur, Zotique Lavoie ;
- Censeurs, S. J. Dusseault, J. A. Premevault et L. J. Lévesque.
- Médecin-examineur, Dr G. A. Dubuc.

Aussitôt que tous les officiers eurent pris leurs fauteuils respectifs, M. l'officier-installateur fit un assez long discours qui fut fort apprécié. Il débuta d'abord en félicitant les officiers élus, et en rappelant à chacun d'eux ses propres devoirs. De vous, leur dit-il, dépendra l'avenir de l'Union St-Joseph du Canada dans cette jolie ville de St-Boniface. M. Sauvé fit ensuite un exposé des affaires de la Société, et sut prouver que l'Union St-Joseph du Canada peut rivaliser avantageusement avec n'importe quelle société soeur. Il parla de la dernière Convention fédérale, en disant que s'il y a eu quelque modification dans les différentes échelles de taux, ce ne fut que pour le bien-être de la Société et de ses membres.

M. Sauvé termina son discours en exhortant les Canadiens-français à encourager leurs sociétés nationales, car en ce faisant, dit-il, vous travaillerez et pour votre langue, et pour votre foi, sans compter les bénéfices pécuniaires que vous en pourrez retirer.

En l'absence de Mgr Dugas, qui

ne put se rendre à l'installation, l'officier-installateur appela le président élu, M. Gagnon, à dire quelques mots. C'est ce que fit celui-ci avec beaucoup de bonne grâce. Il dit d'abord énormément de bien de l'Union St-Joseph du Canada, laquelle, ajoute-t-il, offre autant d'avantages, et même plus, que les sociétés déjà établies chez nous. M. Gagnon dit qu'il fait partie de plusieurs sociétés, et qu'il n'en trouve pas de meilleure que l'Union St-Joseph du Canada.

Plusieurs autres orateurs parlèrent ensuite brièvement entre autres MM. Benoit, Dusseault et Leclerc.

L'on termina cette mémorable fête en chantant "Dieu sauve le Roi", "O Canada" et "Vive l'Union St-Joseph du Canada"

ST-JEROME

Dimanche, le 26 novembre, le conseil de St-Jérôme de l'Union St-Joseph du Canada a tenu sa première assemblée mensuelle dans la salle de M. Charles Lorrain.

Une trentaine de membres étaient présents, et plus de cent citoyens avaient répondu à l'appel de l'organisateur J.-B. Friset, démontrant, par leur présence, que les citoyens de St-Jérôme aiment la mutualité.

Après la prière d'usage, le 1er vice président, M. Filion, prit place au fauteuil présidentiel, remplaçant le président, M. le notaire Léonard, appelé ailleurs pour ses affaires. Tous les officiers étaient présents, et cette première assemblée, très enthousiaste, est d'un bon augure pour la prospérité du conseil local de St-Jérôme.

L'ordre du jour épuisé, M. le président fit un joli discours sur la mutualité et ses avantages.

Il fut suivi par M. E. Beauchemin, receveur, qui expliqua, dans leurs moindres détails, les règlements de la Société, et fut très bien compris de tous.

M. l'avocat Marchand, M. le notaire Sigouin et M. Savard adressèrent ensuite la parole, et tous trois furent religieusement écoutés.

Bref, ce fut un succès, et en sortant de nombreux assistants se sont promis de s'enrôler sous la bannière de l'Union St-Joseph du Canada.

Nous devons des remerciements à M. le curé Ladurantaye pour avoir, par ses annonces aux messes, contribué au succès de cette belle réunion. M. le curé est un fervent adepte des sociétés mutuelles, et surtout de l'Union St-Joseph du Canada.

VIAUVILLE

Le conseil local de Viauvilla a

adopté les résolutions suivantes :

Proposé par E. L. DuPlessis, secondé par tous les membres :

Qu'un vote de remerciements soit adressé au Dr J. F. A. Gagnon, pour son dévouement envers la Société, ainsi que pour les bons conseils qu'il a donnés aux membres lors de la dernière assemblée ;

Qu'une note spéciale soit insérée dans le journal "Le Prévoyant", encourageant les membres de ce conseil à assister plus régulièrement aux assemblées.

E. L. DUPLESSIS,
secrétaire.

CONSEIL STE-FAMILLE D'OTTAWA.

A une assemblée régulière du Conseil Ste-Famille de l'Union St-Joseph du Canada, tenue dans leur salle, à Ottawa-Est, le 22 novembre, il fut résolu et adopté à l'unanimité que la déclaration de M. Foy, procureur général de la province d'Ontario, contre l'enseignement du français dans les écoles d'Ontario, est injuste, arbitraire et montre la plus grande étroitesse d'esprit possible ; qu'elle est indigne d'un catholique et d'un membre du cabinet provincial.

C'est le temps plus que jamais d'être unis sur le terrain de la défense de la langue française et de protester fortement contre ce fanatisme. En avant pour le français !

NOTES.

Le conseil des Eboulements de l'Union St-Joseph du Canada a souscrit \$5.00 au Congrès de la Langue française. Très bien.

Nous apprenons avec plaisir que M. C. S. O. Boudreault a été élu, dimanche le 3 décembre, Président général de la Société St-Jean-Baptiste d'Ottawa.

AVIS

Au sujet des bénéficiés de décès d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéficiés, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordées qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

Caisse de bénéficiés en maladie

(Echelle applicable aux nouveaux membres admis après le 1er septembre 1911. Cette échelle sera aussi, le 1er septembre 1912, applicable aux anciens membres, d'après l'âge auquel ils ont été admis dans la Société.)

AGE	Contribution mensuelle (Classe ordinaire)	CONDITIONS ET AVANTAGES
	cts	
16	30	Condition : Pour appartenir à cette caisse, il faut être admis d'abord dans la caisse d'assurance.
17	31	
18	32	
19	33	
20	34	
21	35	
22	36	
23	37	
24	38	
25	39	
26	40	
27	41	
28	42	
29	43	
30	44	
31	45	
32	46	
33	47	
34	48	
35	49	
36	50	
37	51	
38	52	
39	53	
40	54	
41	55	
42	56	
43	57	
44	58	
45	59	
46	60	
47	61	
48	63	
49	65	

Où nous faisons affaire.

- Ontario.
- Québec.
- Nouveau-Brunswick.
- Manitoba.
- Saskatchewan.
- Alberta.
- Colombie Anglaise.
- Michigan.
- Rhode-Island.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement ; il lui faut aussi les numéros des polices.

REMERCIEMENTS.

Akron, Ohio, 15 nov. — Mme Vitaline Fink, épouse de feu Charles J. Fink, domiciliée au n° 372 Avenue Rhodes, Akron, Ohio, m'a demandé de vous écrire pour elle.

Elle désire exprimer ses remerciements aux officiers et membres de l'Union St-Joseph du Canada, pour la promptitude avec laquelle ils ont payé l'argent qui lui était dû en vertu de la police naguère déténuée par son mari.

Elle a reçu votre chèque, pour le plein montant de l'assurance, le 13 courant, et je vous inclus le reçu officiel signé par elle.

Mme Valéda Chambers, 442 rue Bell, Akron, Ohio, fille de M. Fink, aussi une des bénéficiaires, selon les conditions du contrat avec votre société, a reçu son chèque pour le montant qui lui était dû. Veuillez trouver sous pli le reçu officiel qu'elle a signé. Cette dernière désire aussi vous remercier pour lui avoir envoyé l'argent si tôt après la mort de son père, et elle apprécie grandement la sagesse dont son père a fait preuve en devenant membre de votre société durant sa vie, et en faisant, par là-même, des économies pour sa famille dans le cas où la mort surviendrait.

Mme Fink et Mme Chambers, de plus, me prient de vous dire que les bénéficiaires hebdomadaires qu'elles ont reçus leur ont été d'un grand secours durant la longue période où M. Fink a été totalement incapable de travailler.

Personnellement, à titre d'ami de la famille, je désire ajouter que l'argent que vous leur avez payé à la mort, ainsi que les bénéfices en maladie que vous leur avez envoyés à différentes époques, leur ont été d'une grande assistance. Les officiers et membres de cette société doivent se trouver bien dédommagés pour le bien qu'ils ont fait à cette famille, non seulement par la sympathie témoignée, mais par le secours financier en temps de besoin et de détresse.

Sincèrement à vous,

DAVID H. MORGAN,
A.M., M.D.

Victoriaville, 18 nov. — Je vous offre mes plus sincères remerciements pour les bénéfices en maladie que vous m'avez envoyés et je vous prie d'insérer cette marque de reconnaissance dans le "Prévoyant".

JOSEPH ARGUIN.

La Baie du Febvre, 8 nov. — J'accuse réception de votre chèque au montant de cent piastres pour bénéfices de décès d'épouse. Recevez mes plus sincères remerciements pour la promptitude apportée à faire ce paiement.

EDMOND BOISVERT.

Ottawa, 14 nov. — Je vous offre mes plus sincères remerciements pour la somme de \$431 que j'ai reçue pour le décès de mon frère, et je vous prie d'insérer cette marque de reconnaissance dans le "Prévoyant".

ELZÉAR FARREAU.

Picardie, 21 nov. — Je m'empresse de remercier l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a fait parvenir mes bénéfices en maladie, au montant de \$57,11, par l'entremise de notre dévoué percepteur, M. Orphila Lalonde. Je vous prie de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à appartenir à cette noble société catholique et canadienne-française.

JOSEPH ST-LOUIS.

Montréal, 24 nov. — J'accuse réception de votre chèque au montant de \$100 00, pour bénéfices de décès d'épouse, et je dois vous féliciter de la promptitude avec laquelle vous avez fait droit à ma demande.

ARTHUR CHARETTE.

CONDOLEANCES

St-Hermas, 17 novembre. — A une assemblée du conseil local de St-Hermas n° 62, tenue le 8 novembre, la résolution suivante a été adoptée : Proposé par M. Hermas Paiement, secondé par M. Félix D'Aoust, que les membres du conseil de St-Hermas ont appris avec chagrin la mort de Dame Geneviève Brunet, épouse de leur confrère Donat D'Aoust ; qu'ils désirent exprimer à M. D'Aoust, dans cette cruelle épreuve, leurs sympathies les plus sincères ; et que copie de la présente résolution soit envoyée à M. D'Aoust et au "Prévoyant" pour publication.

OMER D'Aoust,
sec. temporaire.

Lachute, 6 nov. — Le conseil de Lachute Mills n° 74, à son assemblée régulière du 5 novembre courant, a adopté la motion suivante : Proposé par M. Gédéon Desjardins, secondé par M. Isaïe Lamoureux et résolu à l'unanimité : que les membres de ce conseil offrent à leur confrère M. Joseph Lafleur leurs plus sincères condoléances à l'occasion de la mort de son épouse, survenue le 22 octobre ; et que copie de la présente résolution lui soit adressée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

GÉDÉON DESJARDINS,
secrétaire.

Viauville, 12 nov. — Proposé par J. C. Leblanc, secondé par tous les membres : Qu'un vote de sympathie soit adressé à M. Nap. Gourdeau, pour la mort de son fils Eudore ; et que copie de cette résolution soit insérée dans le "Prévoyant".

E. L. DUPLESSIS,
secrétaire.

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA

EXECUTIF

Président d'honneur :	Mgr C. H. Gauthier, archevêque d'Ottawa.
Chaplain général :	Mgr J. O. Routhier, vicaire général, Ottawa.
1er Vice-Président général :	J. S. Tétrault, notaire, Sherbrooke.
2me " " :	G. J. Tessier, mutualiste, Québec.
Médecin général :	J. U. Archambault, M. D., maire de Hull.
Directeurs :	O. Durocher, ex-maire, Ottawa.
" " :	S. C. Larose, fonctionnaire, Ottawa.
" " :	Eugène Labello, comptable, Ottawa.
" " :	A. E. Brunet, courtier, Montréal.
" " :	Alex. Guibault, avocat, maire de Joliette.
" " :	A. E. Vincent, industriel, Québec.
" " :	J. P. Sampson, gentilhomme, Lévis.

OFFICIERS GÉNÉRAUX

Auditeurs supérieurs :	J. N. Rattey, Ottawa.
" " :	J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Procureur :	J. A. Béliveau, avocat, Trois-Rivières.
Secrétaire général :	Charles Leclerc, Ottawa.
Trésorier général :	Lassalle Gravelle, Ottawa.
Organisateurs :	District d'Ottawa, L. J. Bourdon et J. Hudon.
" " :	" de Montréal, Nestor Wallot et J. B. Friset.
" " :	" de Québec, G. J. Tessier et G. Racine.
" " :	Provinces Maritimes, J. P. Chiasson.
" " :	" de l'Ouest, Eugène Sauvé.

CONSEILS DE DISTRICTS

Ottawa	Président :	Dr R. H. Parent, Ottawa.
	Vice-Président :	R. Lafond, Hull.
	Secrétaire :	Eug. Labello, 327, Dalhousie, Ottawa.
	Trésorier :	A. Bélanger, 327, Dalhousie, Ottawa.
Montréal	Syndic :	C. O. Dupuis, Ottawa.
	" " :	Nap. Bélanger, Ottawa.
	Président :	E. A. B. Ladouceur, Montréal.
	Vice-Président :	Dr W. A. Besner, Valleyfield.
Québec	Secrétaire :	Dr J. F. A. Gatién, 100, 2e avenue, Viauville.
	Trésorier :	Dr J. A. Duhamel, 1031, St-Denis, Montréal.
	Syndic :	Dr J. A. Rousse, Montréal.
	" " :	G. E. Bégin, Sherbrooke.
Québec	Président :	Ch. Mailly, Québec.
	Vice-Président :	J. L. A. Godbout, Québec.
	Secrétaire :	Alb. Boulet, 187, Richelieu, Québec.
	Trésorier :	Dr P. H. Bédard, 236, St-Jean, Québec.
Québec	Syndic :	J. A. Marcoux, Québec.
	" " :	Cyprien Fortin, Beauceville.

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)
POUR UNE POLICE DE Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Admission
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$2.00
16	77	1 23	1 70	2 16	Quel que soit le montant de la police.
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	
32	96	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 46	

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisses d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)
POUR UNE ASSURANCE DE Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	HONORAIRES D'ADMISSION
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$2.00
16	1 07	1 53	2 00	2 46	Quel que soit le montant de la police.
18	1 08	1 54	2 01	2 47	
17	1 09	1 55	2 02	2 48	
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse es en bonne santé.

Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.